

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 16 : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 17 en date du 23 février 2018, le Conseil Municipal a acté la création d'un dispositif d'aide à l'accession sur l'immobilier neuf.

Pour rappel, les conditions d'attribution de la subvention désormais opérationnelles sont les suivantes :

- Versement direct de l'aide à l'accédant et dans certains cas au promoteur ou constructeur, sur demande et pour des opérations d'accession à la propriété ;
- Distinction de trois natures de projets éligibles : PSLA (*Prêt Social Location Accession*), Vente en Etat Futur d'Achèvement (*VEFA*) et lots libres de construction ;
- Éligibilité de l'ensemble des ménages non imposables à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, quel que soit leur parcours résidentiel passé ;
- Éligibilité de tous projets d'accession à la propriété dans une construction neuve quelle que soit la nature et la surface du logement devant par nature respecter les réglementations en vigueur (*PLUi, RT 2012*) ;
- Éligibilité des projets d'accession pour habiter dans le logement, en tant que propriétaire et à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans ;

- Décision d'attribution prise en amont du projet d'accession sur la base de la signature de la levée d'option pour le PSLA, d'un contrat de réservation ou d'un acte notarié pour la VEFA, d'un compromis de vente relatif à l'acquisition du foncier et d'un dépôt de permis de construire pour le lot libre ;

- Versement de la subvention réalisé à l'appel de fonds du notaire pour les projets en PSLA et en VEFA et à l'achèvement des travaux pour les lots libres sur la base d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La grille des montants de subventions actée lors du Conseil Municipal du 23 février 2018 est la suivante :

Surface habitable	Montant de la subvention en extension urbaine	Montant de la subvention en renouvellement urbain
Inférieure à 50 m ²	3.000,00 €	4.500,00 €
50 à 100 m ²	4.000,00 €	6.000,00 €
> à 100 m ²	5.000,00 €	7.500,00 €

Aussi, depuis la mise en place de ce dispositif d'aide à l'accession, plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été retirés.

Deux dossiers peuvent aujourd'hui être soumis pour proposition de décision d'attribution de cette subvention.

Ces dossiers sont repris dans le tableau suivant :

Nom / Prénom du ou des accédants	Adresse du projet de construction	Nature du projet : PSLA, VEFA, lot libre	Règle générale ou bonification rénovation urbaine	Proposition de subvention attribuée
1 : Monsieur LEFORT Madame MANGIN	Faubourg Duchâteau	VEFA	Rénovation urbaine	6 000 euros
2 : Monsieur POIVRE Madame BOUTELIER	Faubourg Duchâteau	VEFA	Rénovation urbaine	6 000 euros

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis de la commission Renouvellement et Développement Urbain :

- **DE DÉCIDER** d'attribuer les subventions aux accédants suivants :

1 : Monsieur LEFORT et Madame MANGIN
 2 : Monsieur POIVRE et Madame BOUTELIER

.../...

- **D'ENGAGER** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DE VERSER** chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

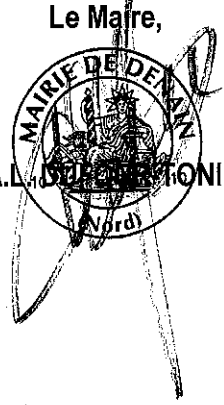
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ

Le Maire,


A.L. DUBREUIL


Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....